

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par Géotechnique
Mandaté par la SNCF
Bâtiment IC5 – Micropolis – 05000 GAP

A l'occasion de travaux Chemin de la Gravière
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de M. GIRAUD Alexandre concernant les travaux Chemin de la Gravière, 05230 La Batie Neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux se dérouleront du 10 novembre au 12 novembre, soit sur 3 jours. L'accès aval Chemin de la Gravière sera donc bloqué.

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.** Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 07 octobre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.